

Picasso n° 4

Service des publics

Monsieur,

Paris, le 12/08/10

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 30 juin 2010.

Vous déplorez la récente interdiction de photographier et de filmer dans le musée. Suite aux nombreuses remarques de visiteurs sur la gêne occasionnée par l'utilisation intensive des flashes malgré leur interdiction, et au vu de la difficulté de faire appliquer cette consigne, puisque de nombreux appareils sont munis de flashes automatiques, l'interdiction totale de photographier et de filmer dans le musée a été adoptée.


Les nuisances, le manque de confort pour le visiteur, ainsi que la sécurité des collections ont motivé la mise en place de cette mesure. Elle n'est donc ni répressive ni mercantile, mais destinée à améliorer les conditions de visite des millions de visiteurs que le musée reçoit chaque année.

Vous soulignez dans votre courrier que le musée d'Orsay manque à ses missions de diffusion du fait de cette mesure. Je tiens à rappeler que le site Internet du musée met à disposition gracieusement les photographies d'une très grande partie de ses collections. Des commentaires sont consultables en cinq langues pour plus de 500 de ces œuvres. Par ailleurs, le musée d'Orsay prête fréquemment des œuvres aux musées dans les régions, afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

En espérant vous accueillir prochainement au musée d'Orsay, dans les meilleures conditions, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Anne MENY-HORN


Administrateur général adjoint


L'administrateur Général

Thierry GAUSSERON